



## Convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boisson

Entre les soussignés :

Monsieur **LIOT Gérard**, agissant en qualité de Maire de la commune d'AUSSAC-VADALLE autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2021 ;  
et

Madame **GARRAUD Laurence**, née le 21 avril 1971 à Angoulême domiciliée « 56 rue de la République 16560 AUSSAC-VADALLE, siège social du multiple rural « Epicerie au Passage » dont elle est la gérante ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :** La licence IV de débit de boisson acquise par la commune d'Aussac-Vadalle par acte administratif en date du quinze décembre deux mille est mise à disposition de la gérante du multiple rural dénommé ci-dessus.

**Article 2 :** La licence IV de débit de boisson ne peut être exploitée que dans le cadre du multiple rural sis au « 56 rue de la République » 16560 AUSSAC-VADALLE. Elle ne peut être déplacée pour des manifestations extérieures.

**Article 3 :** Le montant de la redevance de cette mise à disposition sera de 12 € par an payable au mois de janvier de chaque année.

**Article 4 :** En cas de fermeture du commerce, la convention n'est ni cessible, ni transmissible par la gérante. La licence est la propriété de la commune d'Aussac-Vadalle.

**Article 5 :** En cas de litige dans le cadre de l'exploitation de la licence IV, la commune ne sera aucunement responsable.

**Article 6 :** La convention sera renouvelée à chaque fin d'année pour l'année suivante.

**Article 7 :** La présente convention pourra être résiliée par les deux parties avec un préavis de trois mois.

Fait à Aussac-Vadalle, le 15 juin 2021 en triple exemplaires.

La Gérante,  
GARRAUD Laurence

Le Maire D'AUSSAC-VADALLE,  
Gérard LIOT